



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE VITROLLES

MISE A JOUR N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Notice





RAPPEL REGLEMENTAIRE

La procédure de mise à jour d'un Plan Local d'urbanisme est définie par l'article R123-22 du Code de l'Urbanisme.

« La mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 123-13 et R.* 123-14.*

Un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du maire constate dans chaque cas qu'il a été procédé à la mise à jour du plan.

Lorsque le report des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article L. 126-1 ou instituées ou modifiées postérieurement à la date à laquelle le plan a été approuvé n'a pas été effectué dans le délai de trois mois suivant la mise en demeure adressée par le préfet à l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou à la commune, le préfet y procède d'office par arrêté.

Les arrêtés mentionnés aux deux alinéas précédents sont affichés pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie. »

OBJETS DE LA MISE A JOUR DU PLU DE VITROLLES

La mise à jour du PLU de Vitrolles porte sur les objets suivants :

- Le Plan de Prévention des Risques technologiques relatif aux activités de la société BRENNTAG a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 novembre 2013. Au titre de l'article 6 de cet arrêté, ce PPRt vaut servitude d'utilité publique. La présente mise à jour procède donc à l'intégration du PPRt BRENNTAG dans ses annexes au titre de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme :
 - > Le Plan des SUP (8A2) est mis à jour pour identifier le périmètre de portée du PPRt ;
 - > Un sous-dossier 8A5 relatif au PPRt BRENNTAG est créé comprenant, l'arrêté d'approbation (8A5a), le règlement (8A5b) et le zonage (8A5c) du PPRt.

- L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 institue des servitudes d'utilités publiques autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploité par la communauté du Pays d'Aix sur les communes d'Aix en Provence et de Vitrolles. La présente mise à jour procède donc à l'intégration de ces SUP dans ses annexes au titre de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme :
 - > Le Plan des SUP (8A2) est mis à jour pour identifier le périmètre de portée des servitudes liées à l'ISDND ;
 - > L'arrêté préfectoral du 15/11/2013 instaurant ces servitudes est annexé au PLU (8A6).

- La société AIR LIQUIDE a été autorisée par arrêté préfectoral du 28 avril 2011 à exploiter une installation de stockage, de conditionnement et de distribution de gaz industriel dans la zone industrielle des Estroublans sur la commune de Vitrolles. Le site étant classé en SEVESO seuil bas, il n'est pas soumis à la réalisation d'un PPRt. Toutefois, afin de mieux prendre en compte les risques liés à cette installation, la présente mise à jour procède donc à l'intégration de l'arrêté préfectoral d'autorisation à titre informatif dans ses annexes :
 - > La planche des annexes complémentaires (8C1) est mis à jour pour identifier le périmètre de portée des risques de l'installation ;
 - > L'arrêté préfectoral du 28/04/2011 autorisant cette exploitation est annexé au PLU (8C5).

IDENTIFICATION DES PIÈCES MODIFIÉES/AJOUTÉES DU PLU

1. RAPPORT DE PRESENTATION
2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
3. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
4. REGLEMENT
5. PLAN DE ZONAGE
 - 5.A. PLANCHE GLOBALE
 - 5.B. PLANCHE RISQUES
 - 5.C. PLANCHE PATRIMOINE
6. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
7. ETUDE AU TITRE DE L'ARTICLE L111-1-4 DU CU / SECTEUR MARINA PLAGE

8. ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME
 - 8.A. Servitudes d'Utilité Publique (R.126-1)
 - 8.A.1. Liste SUP
 - 8.A.2. Plan des SUP
 - 8.A.3. Plan des Servitudes Aéronautiques
 - 8.A.4. PEB
 - 8.A.5. PPRt BRENNTAG
 - 8.A.6. SUP relatives à l'ISDND
 - 8.B. Annexes sanitaires
 - 8.B.1. Notices
 - 8.B.2. Plan AEP
 - 8.B.3. Plan EU
 - 8.B.4. Plan du réseau pluvial
 - 8.B.5. Plan du zonage d'assainissement
 - 8.C. Annexes complémentaires
 - 8.C.1. Planche des Annexes complémentaires
 - 8.C.2. Voies Bruyantes
 - 8.C.3. Règlement Local de Publicité
 - 8.C.4. Liste des lotissements ayant conservés leurs règles
 - 8.C.5. Arrêté préfectoral AIR LIQUIDE